

## Séance du 19 février 2024

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, ~~F.URBAIN~~, D.CICCONE, C.  
FONCK, ~~M. DISABATO~~, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,  
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J.  
SOTTEAU, ~~A. GRIGOREAN~~, ~~S. LELEUX~~, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Monsieur le Président ouvre la séance. Il excuse l'absence de Madame S. LELEUX et de Messieurs F. URBAIN, E. DISABATO et A. GRIGOREAN.

Il ouvre ensuite la séance et informe l'Assemblée qu'il retire de la séance le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : « Restructuration et modification des conditions d'accès du dispositif de la maternité commerciale Novacentre ».

Il aborde le premier point de l'ordre du jour qui appelle à une interpellation citoyenne, ce qui n'est pas fréquent. Il s'agit en effet de la deuxième de la mandature. Elle a été déposée par Madame Laurence DI BARI et a pour objet : « Frameries, Ville antifasciste ». Il rappelle ensuite que l'interpellation citoyenne est cadrée par le CDLD qui définit les conditions de recevabilité, l'interpellation de Madame DI BARI remplit ces conditions. L'article du CDLD y relatif a été déposé à chaque Conseiller.

### **Interpellation Citoyenne - Frameries : Ville antifasciste**

En date du 21 novembre 2023, Madame Laurence DI BARI a adressé un courrier aux membres du Collège Communal sous l'objet : "Demande d'interpellation citoyenne en vue de la déclaration de Frameries en tant que ville antifasciste", présentant la question suivante : "Etes-vous d'accord de présenter et d'appuyer cette motion avec ses différentes mesures afin que Frameries se déclare ville antifasciste?".

Dans ce courrier, elle explique qu'elle est mandatée par le Front Antifasciste de la région Montoise (FAM) de présenter lors d'une prochaine séance du Conseil Communal cette interpellation. Conformément aux dispositions en la matière, ce courrier précise les considérations que Madame DI BARI envisage de développer. Pour être recevable cette demande doit remplir toutes les conditions présentes dans Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation des habitants" - Article 72 :

1. être introduite par une seule personne ;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes ;
3. porter :
  - a) sur un objet relevant de la compétence de décision du Collège ou du Conseil Communal ;

- b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du Collège ou du Conseil Communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;

4. être à portée générale ;

5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux ;

6. ne pas porter sur une question de personne ;

7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique ;

8. ne pas constituer des demandes de documentation ;

9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique ;

10. parvenir entre les mains du bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée ;

11. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur ;

12. être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer.

Monsieur le Bourgmestre dit ensuite à Madame DI BARI qu'elle aura 10 minutes pour développer son interpellation, comme le prévoit le CDLD en son article L1122-14, à savoir :

« §2. Les habitants de la commune peuvent interpellier directement le collège en séance publique du conseil communal.

Sont des habitants au sens du présent article, toute personne physique de dix-huit ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune, ainsi que toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de dix-huit ans accomplis.

§3. Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au collège communal. Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes :

1° être introduite par une seule personne ;

2° être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes ;

3° porter :

- a) sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal ;

- b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;

4° être à portée générale ;

5° ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux ;

6° ne pas porter sur une question de personne ;

7° ne pas constituer des demandes d'ordre statistique ;

8° ne pas constituer des demandes de documentation ;

9° ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique.

Le collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation. La décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du conseil communal.

§4. L'interpellant expose sa question en séance publique à l'invitation du président du conseil dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée et dans le temps imparti au §3, 2°.

Le collège communal répond aux interpellations.

L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour.

Les interpellations sont transcrites dans le procès-verbal de la séance du conseil communal. Il est publié sur le site internet de la commune.

Monsieur le Bourgmestre ajoute ensuite qu'il n'y a ni vote, ni débat et que les règles du CDLD seront appliquées.

Monsieur le Bourgmestre donne ensuite la parole à Madame DI BARI.

Celle-ci donne la lecture de son interpellation :

La montée de l'extrême-droite dans le monde, en Europe ainsi qu'en Belgique est un fait que nous ne pouvons nier. En Flandre, l'extrême-droite récolte des intentions de vote importantes à l'horizon 2024. Cette percée grandissante de partis prônant la haine et le rejet de l'autre ainsi que la division ne peut que nous alarmer.

Jusqu'alors épargnée par ces partis aux idées nauséabondes, la Wallonie doit faire face à l'émergence d'un nouveau parti politique dit « patriote » qui se nomme « Chez nous ».

Ce parti s'est déjà fait connaître par le passé pour avoir tenté d'organiser ou organisé des rassemblements à Charleroi, à Namur, ou à Mons, en compagnie de figures publiques de l'extrême-droite flamande et française. A Mons, le Bourgmestre a d'ailleurs interdit la tenue de leur meeting pour risque de trouble à l'ordre public.

Ce parti accélère sa préparation à l'horizon 2024. Hyperactifs sur les réseaux sociaux, de plus en plus de gens tombent malheureusement dans le piège de leur propagande discriminante. Ils sont de plus en plus agressifs et présents sur le terrain. Dernièrement à Mons, leurs membres intimident, agressent, mènent des campagnes aux abords des centres commerciaux, sur les marchés populaires, sur les campus universitaires, se présentent lors d'organisation d'événements féministes ou antiracistes de manière provocatrice.

Historiquement, l'agissement de ces mouvements et leur politique a entraîné des conséquences catastrophiques sur la vie de millions de personnes. Il est urgent et indispensable d'empêcher toute tentative de restructuration et de développement de l'extrême-droite notamment en vue des élections 2024.

Afin d'anticiper tout nouvel événement de ce parti ou d'autres mouvements de ce type sur le territoire de la Commune, par l'intermédiaire de Madame DI BARI, le FAM, composé de citoyen(n)es, d'associations, de syndicats, demande au Conseil Communal de présenter et d'adopter la motion suivante :

Notre région a toujours été une terre d'accueil, de tolérance et d'immigration qui constitue sa richesse. Les idées d'extrême-droite n'y ont pas leur place. Par conséquent, Frameries se constitue comme étant une ville antifasciste en appliquant les mesures suivantes :

- Empêcher par tous les moyens légaux la diffusion de propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à l'islamophobie, à la discrimination relative à l'orientation sexuelle ou de genre, à l'origine sociale, des propos ouvertement fascistes et xénophobes, sur le territoire de Frameries.
- Engager les services compétents à prendre en considération tous les signaux d'incitation à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à l'islamophobie, aux discriminations liées à l'orientation sexuelle, au genre, à l'origine sociale, ouvertement fascistes et xénophobes et engager, tout en respectant le cadre juridique national, régional et communal, toute procédure

administrative et judiciaire possible pour empêcher la diffusion de ces propos sur le territoire de Frameries.

- Etablir un canal de communication privilégié afin que les membres du FAM puissent informer les autorités communales de l'organisation et de la tenue de tout événement susceptible d'inciter à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à l'islamophobie, aux discriminations liées à l'orientation sexuelle, au genre, à l'origine sociale, ouvertement fasciste et xénophobe sur le territoire de Frameries.
- S'engager à interdire ce type d'événement par arrêté motivé du Bourgmestre
- Soutenir et promouvoir les initiatives prises par les membres du FAM et de la société civile dans le cadre du devoir de mémoire de la résistance face à l'Allemagne nazie, au fascisme et à l'extrême droite et en particulier en revendiquant que le 8 mai soit de nouveau un jour férié.
- Impliquer la jeunesse de la Commune en la sensibilisant aux dangers de l'extrême droite, à l'histoire des migrations afin de promouvoir le vivre ensemble, par des actions citoyennes dans les écoles où la Commune est le pouvoir organisateur et ce en partenariat avec les associations membres du FAM.
- Insister auprès des autorités formatives sur le caractère essentiel dans la formation des policiers et autres fonctionnaires, d'exercer en toutes circonstances leurs fonctions de manière juste et égalitaire, vis-à-vis de tous les citoyens, sans discrimination d'origine, de genre, de classe, de statut de séjour.... Les pensées d'extrême-droite n'ont pas leur place dans notre société et encore moins au sein de la police et des services communaux.
- Soutenir, promouvoir et communiquer les actions du FAM visant à faire de Frameries une ville antifasciste.

Pour toutes ces raisons, la question suivante est posée : Etes-vous d'accord de présenter et d'appuyer cette motion avec ses différentes mesures afin que Frameries se déclare ville antifasciste ?

Monsieur le Bourgmestre remercie Madame DI BARI pour son interpellation. Il en a bien pris connaissance et il la remercie pour l'intérêt porté à la vie Communale à Frameries.

Il ajoute que la montée de l'extrême-droite et les discours populistes et antidémocratiques qui en sont l'écho les interpellent à plus d'un titre et appellent à faire preuve de la plus grande vigilance.

Notre Commune s'est déjà inscrite dans une série d'actions en ce sens : adhésion à l'ASBL « Territoires de la Mémoire », centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté, créée par des rescapés des camps nazis ; Territoires de la Mémoire développe diverses initiatives auprès des enfants et des écoles et des adultes afin d'encourager l'implication du plus grand nombre dans la défense de notre système démocratique et la préservation de nos libertés fondamentales.

Le cours de philosophie et citoyenneté dispensé dans nos écoles poursuit également des objectifs similaires.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposerons par tous les moyens légaux à la diffusion de propos incitant à la haine et aux discriminations, de quelque nature que ce soit, nous accueillerons favorablement les initiatives prises par la société civile et toute organisation reconnue allant très précisément dans ce sens, nous amplifierons

notre action éducative auprès de la jeunesse et à travers les activités scolaires notamment, nous sensibiliserons les autorités de police à une approche concertée et similaire auprès de leur personnel. De manière générale, la Commune de Frameries s'est toujours inscrite dans la promotion de politiques visant à renforcer la cohésion sociale. Au travers les actions menées par le CPAS, les services communaux et le monde associatif, le lien social est considérablement renforcé, ce qui constitue un rempart contre les dérives populistes et d'extrême droite. Ces politiques ont depuis fort longtemps été soutenues par l'ensemble des partis politiques qui se sont succédés au sein de ce Conseil Communal. Monsieur le Bourgmestre se réjouit par ailleurs qu'aucun élu d'extrême droite ne siège au sein de cette assemblée. Par conséquent, pour toutes ces raisons, nous nous déclarons « Ville antifasciste ». Madame FONCK souhaite prendre la parole mais Monsieur le Bourgmestre lui répond que cela n'est pas possible car ce n'est pas prévu dans le CDLD. Elle lui répond que ce qui n'est pas interdit dans la loi est permis et que dès lors elle peut prendre la parole. Elle dit qu'il y a déjà eu une prise de parole de partis qui n'étaient pas de la majorité. Elle entend bien que Monsieur le Bourgmestre l'empêche de s'exprimer.

Monsieur le Bourgmestre remercie Madame DI BARI pour son intervention.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,  
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

#### D E C I D E :

Article unique :

Entendre l'interpellation citoyenne de Madame Laurence DI BARI concernant : "Etes vous d'accord de présenter et d'appuyer cette motion avec ses différentes mesures afin que Frameries se déclare ville antifasciste?".

.

La délibération requise est adoptée.

#### **Approbation du Budget communal 2024 - Information**

Le budget 2024 voté par le Conseil communal, en séance du 18 décembre 2023, a été approuvé en date du 22 janvier 2024 par le Gouvernement wallon.

Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,

J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,  
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

**D E C I D E :**

Article unique : De prendre connaissance de l'approbation par la tutelle du budget 2024.

La délibération requise est adoptée.

**Indemnités de déplacement - Directions d'école - du 1er janvier au 31 décembre 2024**

Chaque année, le Conseil communal permet aux 4 directions d'école, d'utiliser, en cas de nécessité, leur véhicule à moteur personnel afin d'effectuer des déplacements pour les besoins du service du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Un montant de **2.300 €** est prévu à l'article budgétaire 722/121-01-2024 « frais de déplacement et de séjour du personnel communal et des mandataires ».

Sur base du Moniteur Belge du 20 décembre 2023-circulaire n°733 du 15 décembre 2023 relative à l'adaptation du montant de l'indemnité kilométrique 2024, le montant est fixé à 0,4269 € du kilomètre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024.

Il appartient au Pouvoir Organisateur de répartir le budget global par implantation et de fixer le nombre de kilomètre à octroyer aux Directions d'école, comme suit :

- Mme Dury Nathalie: écoles de Calmette + Champ perdu ;
- Mme lafolla Rosanna : école de la Victoire;
- Mr Watelet Michaël : écoles de la Libération + Léo Collard ;
- Mr Renaut Maxime : écoles du Centre + Joseph Wauters + Sars.

**En résumé :**

2300€ à partager en 8 implantations, soit 287.50€ par implantation.

287,50 € divisés par 0,4269 € du kilomètre ce qui représente 673 km par implantation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,  
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

**D E C I D E :**

Article 1er :

D'octroyer des indemnités de déplacement aux directions d'école, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Article 2 :

De fixer les kilomètres à octroyer à Mme Dury Nathalie, Directrice d'école au groupe scolaire de Calmette - Champ perdu, ou le(la) remplaçant(e) désigné(e) par le Collège, comme suit : 2 implantations x 673km = 1346 km.

Article 3 :

De fixer les kilomètres à octroyer à Mme lafolla Rosanna, Directrice d'école au groupe scolaire de la Victoire, ou le(la) remplaçant(e) désigné(e) par le Collège comme suit : 1 implantation = 673km

Article 4 :

De fixer les kilomètres à octroyer à Mr Watelet Michaël, Directeur d'école au groupe scolaire de la Libération-Collard , ou le(la) remplaçant(e) désigné(e) par le Collège comme suit : 2 implantations x 673km = 1346 km.

Article 5 :

De fixer les kilomètres à octroyer à Mr Maxime Renaut Directeur d'école au groupe scolaire d'Eugies-Sars-Wauters, ou le(la) remplaçant(e) désigné(e) par le Collège comme suit : 3 implantations x 673km = 2019 km.

La délibération requise est adoptée.

### **Conseil de participation - Règlement d'Ordre Intérieur - Adaptation**

Le Conseil Communal du 25 mars 2019 a décidé de fixer les membres du Conseil de participation comme suit :

	<u>QUI ?</u>	<u>Mode de désignation</u>	<u>Durée du mandat</u>	<u>Nombre par catégorie</u>
Membres de droit	Président/Chef d'établissement	/	/	3
	Délégués du P.O.	Par le Collège	Durée de la mandature	
Membres élus	Personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, personnel psychologique, social et paramédical	Elus en leur sein par scrutin secret	4 ans renouvelables	3
	Parents	Elus à scrutin secret lors d'une AG organisée par le P.O.	2 ans renouvelables	3
	Personnel ouvrier et administratif	Elus à scrutin secret	4 ans renouvelables	1
Membres de l'environnement social, culturel et	Centre culturel, Maison des jeunes, AMO, planning familial, CPAS,	Désigné par le Collège	4 ans renouvelables	3 max

économique	associations des commerçants de quartier, ...			
------------	---	--	--	--

Le Pouvoir Organisateur (Conseil Communal) fixe le nombre de membres, entre 3 et 6, des 4 catégories suivantes : membres de droit (chef d'établissement et délégués PO), membres élus (représentants du personnel enseignant, représentants des parents, représentants des élèves et représentant l'environnement social, économique et culturel).

Ce nombre doit être identique dans chacune des catégories pour les membres élus. Le nombre de membres de droit (délégués du Pouvoir Organisateur et chef d'établissement) ne peut être inférieur à 3 ni supérieur au nombre de représentants par catégorie.

Toutefois, chaque membre du Conseil de participation peut se faire représenter par un suppléant désigné ou élu selon les mêmes modalités que le membre effectif. Il est dès lors proposé au Conseil Communal de prévoir un système de suppléance des membres de droit et d'adapter le ROI y relatif.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
 J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,  
 F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
 G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,  
 D. GROUSELLE, L. RIFAUT

#### D E C I D E :

Article unique :

D'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur relatif au Conseil de participation des écoles communales, tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

### **Augmentation de cadre en maternel au 22 janvier 2024 à l'école de la Libération**

Sur base de la circulaire 8974 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, une augmentation de cadre en maternel peut être prévue le lundi 22/01/2024.

Le comptage des élèves est effectué le vendredi 19/01/2024 à la dernière heure de cours. Sont pris en compte :

- Les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées

de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 20/11/2023 et le 19/01/2024, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de

l'augmentation de cadre ;

- Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou



pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur

Mr Michaël Watelet, Directeur d'école au groupe scolaire de la Libération, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue à l'école de la Libération, à dater du 22 janvier 2024, sur base du nombre d'élèves inscrits, comme suit :

- au 01/10/2023 : 51 élèves inscrits => 3 emplois temps plein.
- au 22/01/2024 : 62 élèves inscrits => 3 emplois temps plein + 1/2 temps.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,  
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de la Libération, à dater du 22 janvier 2024.

Article 2 :

De maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

La délibération requise est adoptée.

#### **Garderies dans l'Enseignement du libre – avenant à la convention d'octroi d'avantages sociaux - paiement des garderies**

Dans le cadre des avantages sociaux octroyés tant dans l'enseignement communal que dans l'enseignement des écoles du libre, des garderies sont effectuées matin, midi et soir ;

En date du 27 novembre 2023 le Conseil communal a approuvé une nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux -paiement des garderies - pour les écoles du libre de l'entité adaptée à la convention de bénévolat mise en place pour les écoles communales de Frameries;

L'Art6 de la convention précise que "*le subside est fixé au même taux que celui prévu dans la convention de bénévolat mise en place pour les écoles communales de l'entité c'est-à-dire 6.20€ indexé en janvier;*

Suite à une incompréhension législative, il s'avère que ce n'est pas l'indemnité horaire de 6.20€ accordée au personnel bénévole qui est indexée mais bien le montant journalier de 40.67€ ainsi que le plafond annuel de 1 626.77€;

Dès lors, un avenant à la convention d'octroi d'avantage sociaux est donc proposé au Conseil Communal afin de spécifier que l'indemnité horaire est fixée à 6.20€ rétroactivement au 1er janvier 2024;

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,  
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article unique :

Approuver un avenant à convention d'octroi d'avantages sociaux - paiement des garderies - pour les écoles libres de l'entité pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 qui précise que le taux horaire des bénévoles est fixé à 6.20€.

La délibération requise est adoptée.

### **Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsides non nominatifs de janvier à juillet 2024**

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Sur base du coût moyen des garderies, diminué du subside non utilisé pour les garderies d'août à décembre 2023, les subsides des garderies du libre sont répartis comme suit et doivent être octroyés pour la période du 8 janvier au 5 juillet 2024 :

- Ecole St Joseph de Frameries : 2.792,40 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1.743,18€
- Groupe scolaire Ste Waudru : 4.724,38 €

Les organismes, repris ci-dessus ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,  
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301.2024 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 8 janvier au 5 juillet 2024, réparties comme suit :

- Ecole St Joseph de Frameries : 2.792,40€
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1.743,18€
- Groupe scolaire Ste Waudru : 4.724,38 €

La délibération requise est adoptée.

### **Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses**

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Rue de la Fourche :

Mesure visant à abroger le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté impair à hauteur de l'immeuble n°27.

2. Rue Bois Bourdon :

Mesure visant à abroger le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté pair à hauteur de l'immeuble n°56.

3. Rue de l'URSS :

Mesure visant à abroger le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté impair à hauteur de l'immeuble n°5.

4. Rue de l'Église :

Mesure visant à interdire l'accès aux véhicules et trains de véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris, 10 mètres au départ de la rue Hankar

5. Rue Bosquétia :

Mesure visant à interdire le stationnement du côté pair, sur une distance de 1,5 m, le long du n°10, juste au-delà des garages attenants au n°10 (dans le sens autorisé).

6. Impasse des Fours à Chaux :

Mesure visant à interdire le stationnement du côté pair dans la projection du garage attenant au n°3 sur une distance de 3 mètres.

7. Rue des Champs :

Mesure visant à réserver le stationnement pour personnes handicapées du côté impair à hauteur de l'immeuble n° 3.

8. Rue Maïeur Haniquelle (à sa jonction avec la rue Jacob) :

Mesure visant à :

- Abroger la zone d'évitement striée latérale existante ;

- Établir une zone d'évitement striée, en conformité avec le plan/croquis qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.

- Délimiter une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair le long de l'immeuble portant le n° 47 sur une longueur de 10 mètres.

9. Rue Albert Libiez :

Mesure visant à abroger le stationnement alterné semi mensuel en vigueur entre l'avenue Fénélon et la rue du Tanneur.

10. Rue des Israélites (entre les rues de la Verdure et E. Caudron) :

Mesure visant à :

- Abroger le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur ;
- Interdire le stationnement du côté impair.

11. Rue Sainte Philomène :

Mesure visant à :

- Interrompre la bande de stationnement existante du côté pair à hauteur de l'accès piédestre du n°36 sur une distance de 1,5 mètre ;
- Interdire le stationnement du côté pair à hauteur de l'accès piédestre du n°36 sur une distance de 1,5 mètre.

12. Rue de la Libération :

Mesure visant à installer un signal B17 avant son carrefour avec la rue Traversière, venant de la rue F. Alardin.

13. Rue Donaire :

Mesure visant à fermer le chemin désaffecté débutant juste après le n°201.

14. Rue Baudouin :

Mesure visant à interdire le stationnement du côté impair dans la projection du garage attenant au n°44 sur une distance de 3 mètres.

15. Rue de Jemappes :

Mesure visant à interdire le stationnement du côté pair sur une distance de 1,5 m en deçà du garage attenant au n°80 (venant de Flénu).

16. Rue Léopold :

Mesure visant à :

- Abroger la zone 30 abords école existante entre les n°202 et 229 ;
- Abroger le passage pour piétons existant à hauteur du n°217 (école) ;

Mesure visant à :

- Abroger le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur entre la rue Jacob et la rue Louise Michel;

- Interdire le stationnement :

Du côté pair : du n°86 au 130;

Du côté impair : du n°63 au n°51 ;

17. Rue Ovide Dieu :

Mesure visant à établir une zone d'évitement striée, établie en conformité avec le plan/croquis qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.

18. Avenue Joseph Wauters :

Mesure visant à établir des zones d'évitement striées rectangulaires de 0,5 m x 2 m de part et d'autre du garage collectif attenant au n°27.

19. Rue de Jemappes :

Mesure visant à réserver le stationnement pour personnes handicapées du côté pair à hauteur de l'immeuble n°44 (à la demande du requérant du n°11).

20. Rue Dejardin (entre la rue des Martyrs et de la Paix) :

Mesure visant à :

- Abroger les mesures liées au stationnement ;
- Interdire le stationnement du côté impair.

21. Rue des Escargots :

Mesure visant à délimiter le stationnement au sol :

- Perpendiculairement à l'axe de la chaussée à hauteur du n°116 (1 emplacement) ;
- Le long du n°128 (1 emplacement).

Monsieur DRAUX prend la parole et précise qu'une modification a été apportée suite à la Commission. Au point rue Léopold : l'interdiction de stationner via jusqu'au

numéro 130 étant donné que le panneau d'interdiction est déjà posé pour la deuxième partie de la rue.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,  
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

#### D E C I D E :

Article unique :

De soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics :

1. Rue de la Fourche :

Le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté impair à hauteur de l'immeuble n°27 est abrogé.

2. Rue Bois Bourdon :

Le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté pair à hauteur de l'immeuble n°56 est abrogé.

3. Rue de l'URSS :

Le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté impair à hauteur de l'immeuble n°5 est abrogé.

4. Rue de l'Église :

L'accès est interdit aux véhicules et trains de véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris, 10 mètres au départ de la rue Hankar.

La mesure est matérialisée par un signal C25 « 10 m ».

5. Rue Bosquétia :

Le stationnement est interdit du côté pair, sur une distance de 1,5 m, le long du n°10, juste au-delà des garages attenants au n°10 (dans le sens autorisé).

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

6. Impasse des Fours à Chaux :

Le stationnement est interdit du côté pair dans la projection du garage attenant au n°3 sur une distance de 3 mètres.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

7. Rue des Champs :

Le stationnement est réservé pour personnes handicapées du côté impair à hauteur de l'immeuble n°3.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6.00 m".

8. Rue Maïeur Haniquelle :

A sa jonction avec la rue Jacob :

- La zone d'évitement striée latérale existante est abrogée.

- Une zone d'évitement striée, est établie en conformité avec le plan/croquis ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

- Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair le long de l'immeuble portant le n°47 sur une longueur de 70 mètres.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

9. Rue Albert Libiez :

Le stationnement alterné semi mensuel en vigueur entre l'avenue Fénélon et la rue du Tanneur est abrogé.

10. Rue des Israélites :

Entre les rues de la Verdure et E. Caudron :

- Le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur est abrogé.

- Le stationnement est interdit du côté impair.

La mesure est matérialisée par d'un signal E1 complété par un panneau additionnel reprenant la flèche de début de réglementation.

11. Rue Sainte Philomène :

- La bande de stationnement existante du côté pair est interrompue à hauteur de l'accès pédestre du n°36 sur une distance de 1,5 mètre.

- Le stationnement est interdit du côté pair à hauteur de l'accès pédestre du n°36 sur une distance de 1,5 mètre.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

12. Rue de la Libération :

Un signal B17 est installé avant son carrefour avec la rue Traversière, venant de la rue F. Alardin.

13. Rue Donaire :

Le chemin désaffecté débutant juste après le n°201 est fermé.

La mesure est matérialisée par un dispositif physique.

14. Rue Baudouin :

Le stationnement est interdit du côté impair dans la projection du garage attenant au n°44 sur une distance de 3 mètres.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

15. Rue de Jemappes :

Le stationnement est interdit du côté pair sur une distance de 1,5 m en deçà du garage attenant au n°80 (venant de Flénu).

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

16. Rue Léopold :

Zone 30: La zone 30 abords école existante entre les n°202 et 229 est abrogée.

Passage pour piétons : Le passage pour piétons existant à hauteur du n°217 (école) est abrogé.

Stationnement interdit :

- Le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur entre les rues Jacob et Louise Michel est abrogé ;

- Le stationnement est interdit :

Du côté pair : du n°86 au n°130 ;

Du côté impair : du n°63 au n°51.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 complétés par des panneaux additionnels reprenant les flèches de début et de fin de réglementation.

17. Rue Ovide Dieu :

Une zone d'évitement striée est établie en conformité avec le plan/croquis ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

18. Avenue Joseph Wauters :

Des zones d'évitement striées rectangulaires de 0,5 m x 2 m sont établies de part et d'autre du garage collectif attenant au n°27.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 et par le placement de deux potelets.

19. Rue de Jemappes :

Le stationnement est réservé pour les personnes handicapées du côté pair à hauteur de l'immeuble n°44 (à la demande du requérant du n°11).

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6.00 m".

20. Rue Dejardin :

Entre la rue des Martyrs et de la Paix :

- Les mesures liées au stationnement sont abrogées ;
- Le stationnement est interdit du côté impair.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

21. Rue des Escargots :

Le stationnement est délimité au sol :

- Perpendiculairement à l'axe de la chaussée à hauteur du n°116 (1 emplacement) ;
- Le long du n°128 (1 emplacement).

La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

La délibération requise est adoptée.

### **Cartographie des voiries communales par la Province de Hainaut : convention "inventaire de terrain"**

La Province de Hainaut, et plus particulièrement son Service cartographie de la Direction Générale des Systèmes d'Information, dispose de services ayant un savoir-faire et une bonne connaissance en matière de voirie vicinale et de cartographie, qui peuvent être mis à disposition des Pouvoirs locaux.

La mission est conclue au travers d'une convention pour un montant de **1304,5 €**.

Outre l'aspect légal, disposer d'un tel inventaire présente divers avantages : état des lieux réel, avoir les informations utiles lors d'appels à projets ou de projets de rénovation, outil cartographique utile à la planification ou à la communication, etc.

Monsieur DRAUX dit qu'il s'agit d'un outil qui est mis à disposition de l'Administration, il dit qu'il est bien d'avoir cet inventaire de terrains pour faciliter une vision plus complète et réelle des terrains. C'est une convention qui est faite pour 4 mois pour un coût de 1.300 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,  
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

**D E C I D E :**

Article unique :

D'approuver la convention visant la réalisation d'un inventaire de terrain des voiries communales par la Province de Hainaut.

La délibération requise est adoptée.

**PU/HY-2023/170 - Communes de Dour et de Frameries - Rue de Dour à 7080 Frameries - Rues du Cimetière et de Ropaix, sentier n°70, chaussée de Wasmes à 7370 Dour - Aménagement d'une piste cyclo piétonne - Soumission de la demande et du résultat de l'enquête publique liée au Conseil communal**

<b>NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR</b>	<b>COORDONNÉES D'IMPLANTATION DU PROJET</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>
Communes de Dour 1, Grand'Place 7370 Dour	Rue de Dour à 7080 Frameries Rues du Cimetière et de Ropaix, sentier n°70, chemin de Wasmes à 7370 Dour	Aménagement d'une piste cyclo piétonne
Auteur de projet : IDEA S.C.R.L.		

La demande de permis d'urbanisme, incluant l'application conjointe du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, vise en la création d'une piste cyclo piétonne reliant les Communes de Frameries et de Dour.

Les axes majeurs structurant le projet portent sur :

- l'aménagement du sentier vicinal n°70 à travers champs et longeant la rue de Ropaix à Dour en piste cyclo piétonne bidirectionnelle qui sera matérialisée en béton brossé de teinte rouge ;
- la création d'une piste cyclo piétonne en béton brossé de teinte rouge, en site propre, longeant la rue de Dour dans le Bois de Sars-la-Bruyère ;
- la pose de marquage suggérée au niveau des agglomérations d'Eugies et de Sars-la-Bruyère.

Selon l'article 12 du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, dans les quinze jours à dater de la réception de la demande, le Collège communal soumet celle-ci à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 03 janvier 2024 au 02 février 2024 inclus. Cette dernière a suscité quatre consultations du dossier au guichet du Service urbanisme de l'Administration dont la réception d'un courriel :



- observation 1, relevée de façon verbale en consultation, confirmé au moyen d'un courriel et concerne une parcelle sise rue de Dour à Frameries (5DIV section A n°17E), les représentants du propriétaire :
  - vu l'assiette projetée de la piste et selon les accords arrêtés, les intéressés rappellent que le déplacement de la clôture et du totem publicitaire devra être établi par les soins du maître d'œuvre ;
  - l'attention est portée à garantir un accès aisé pour des véhicules de type lourd à la propriété ;
  - mise en exergue de l'existence d'impétrants au droit de l'entrée et de la cabine Ores ;
- observation 2, relevée de façon verbale en consultation (5DIV section A n°23A), l'exploitant agricole de la terre :
  - s'interroge sur les incidences de la piste projetée sur les éventuelles difficultés qui seront produites pour sa culture de betteraves ;
  - revendique des indemnités compte tenu de l'emprise de l'ouvrage projeté figurant un empiètement sur sa superficie d'exploitation ;
- observation 3, relevée de façon verbale en consultation :
  - porte essentiellement sur un intérêt porté pour les actes et travaux projetés ; les intéressées s'interrogent sur le début de chantier et accueillent le projet favorablement ;
- observation 4, relevée de façon verbale en consultation :
  - porte essentiellement sur un intérêt témoigné sur les actes et travaux projetés ; l'intéressé prend connaissance que le projet n'induirait aucun impact le concernant ;

Sur base du contenu de la demande de permis d'urbanisme et aspects connus mis à disposition, les précisions et explications ont été apportées aux parties ayant manifesté d'un intérêt.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
 J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,  
 F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
 G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,  
 D. GROUSELLE, L. RIFAUT

#### D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte de la demande et du résultat précisé plus haut de l'enquête publique;

Article 2 :

De formuler un avis favorable au projet ;

Article 3 :

De charger les Services de transmettre la décision du Conseil communal de Frameries, comprenant le résultat de l'enquête publique susdite, simultanément :  
 - au SPW TLPE, Direction extérieure Hainaut 1, à l'attention du fonctionnaire délégué ;  
 - au Conseil communal de Dour ;

- au Collège Provincial du Hainaut.

La délibération requise est adoptée.

**Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité :**  
**Rapport d'activités 2023 et demande de subvention**

La Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) a été renouvelée en 2019 par arrêté ministériel du 10/07/2019 approuvant le renouvellement de celle-ci. Depuis, la C.C.A.T.M. fonctionne donc entièrement sous le Code du Développement Territorial (CoDT).

L'article R.I.12-6 du Code du Développement Territorial (CoDT) prévoit l'octroi aux communes d'une subvention pour le fonctionnement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.).

En application de l'article R.I.10.5 dudit CoDT, le nombre minimal de réunions annuelles est fixé à 8.

Dix séances se sont tenues (dont six avec quorum atteint) durant l'année 2023.

La Commune prétend à la subvention pour un montant de 6.000 euros.

La demande de subvention doit être adressée à la Région wallonne, avant le 31 mars 2024, et doit être accompagnée :

1. Du tableau récapitulatif des dossiers traités par la Commission en 2023 (rapport d'activités),
2. Du tableau des présences,
3. D'un relevé des dépenses supportées par la Commune dans le cadre du fonctionnement de la commission,
4. L'attestation de la participation du président, des membres ou de la personne qui assure le secrétariat concerné, à des formations en lien avec leur mandat respectif, conformément à l'article R.I.12-6§1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du CoDT ainsi que le justificatif des frais inhérents à l'organisation de ces formations,
5. De la déclaration de créance d'un montant de 6.000 euros établie par le Collège communal,
6. Des procès – verbaux de chaque réunion plénière.

Le rapport d'activités doit être approuvé par le Conseil communal.

Ce même rapport d'activités a été soumis à la C.C.A.T.M., pour prise de connaissance, lors de la séance du 7 février 2024.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,  
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte du rapport d'activités 2023 de la C.C.A.T.M. ;

Article 2 :

De prendre acte de la transmission de la demande de subvention accompagnée de ses pièces justificatives à la Direction de l'Aménagement Local du Service Public de Wallonie.

La délibération requise est adoptée.

**Plan Mercure 2007/2008 - Dossier d'expropriation pour création d'une piste cyclable entre Eugies et Sars-La-Bruyère - régularisation de la procédure d'acquisition de 2 emprises (parcelles A139g et 139h) par la Commune de Frameries - Projet d'acte**

Pour rappel, fin octobre 2023, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons était revenu vers le Service Patrimoine dans le cadre d'un vieux dossier d'expropriation (Plan Mercure destiné entre autres, à lutter contre l'insécurité routière) qui avait été initié en 2008, en vue de créer une piste cyclable reliant Eugies à Sars-La-Bruyère, le long de la rue de Le Haye.

Parmi les emprises à réaliser à l'époque pour installer la piste cyclable, celles relatives aux parcelles cadastrées A 139f et 139e n'avaient pas fait l'objet d'une acquisition authentifiée.

En effet, l'instruction de l'acte d'acquisition pour ces parties de parcelles n'avait jamais pu se finaliser en raison des décès successifs des propriétaires des parcelles. Après obtention des crédits nécessaires et, maintenant que les problèmes de succession sont réglés, il ne reste plus qu'à valider le projet d'acte remis par le notaire des propriétaires actuels des parcelles et à désigner le Comité d'Acquisition pour recevoir l'acte et y représenter la Commune.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,  
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

**D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le projet d'acte réalisé par le notaire des propriétaires des parties de parcelles A 139f et 139e, relatif à l'acquisition de ces mêmes parties de parcelles, objet d'emprises, et ce, dans le cadre d'un ancien dossier d'expropriation initié en 2008, dont l'aboutissement était la création d'une piste cyclable reliant Eugies à Sars-La-Bruyère, le long de la rue de Le Haye.

Article 2 :

De désigner le Comité d'acquisition de Mons pour recevoir l'acte relatif à l'acquisition des parties de parcelles cadastrées A 139f et 139e sises rue de le Haye à Sars-La-Bruyère et, y représenter la Commune de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

**Désaffectation du carré n° 6 (pleines terres), au cimetière de La Bouverie :  
Recours à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la  
Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses et  
imprévues.**

Le Collège communal du 13 avril 2023 a attribué le marché "Désaffectation du carré n° 6 (pleines terres) au cimetière de La Bouverie" à la société Vandescure BPM SPRL pour le montant de 49.712,85 € TVAC.

L'adjudicataire a transmis l'état d'avancement 1 final au montant de 61.092,90 € TVAC.

Les crédits disponibles sont de 55.000 €. Afin de pouvoir honorer la facture, il manque donc 6.092,90 €.

Le coût supplémentaire s'explique du fait que lors de la désaffectation du carré 6, la société Vandescure a trouvé 13 emplacements supplémentaires. Ces sépultures supplémentaires ne pouvaient être visibles lors de la visite effectuée par la société. Les corps se trouvaient en deçà des zones officiellement répertoriées par le service état civil.

Afin de pouvoir honorer la facture de 61.092,90 €, il est proposé au Conseil communal de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses et imprévues afin de pouvoir honorer les 6.092,90 € manquants.

L'urgence tient du fait que la société Vandescure a effectué les travaux et qu'ils doivent donc être rémunérés. Afin que la société ne réclame pas d'intérêt de retard, il est important de payer la facture dans les délais fixés dans le cahier des charges.

L'imprévisibilité s'explique par le fait que, ni la société Vandescure, ni le service technique communal n'auraient pu deviner que des corps se trouvaient en deçà des zones officiellement répertoriées par le service état civil.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,  
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

**D E C I D E :**

Article 1er :

De recourir à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses et imprévues afin de pouvoir honorer les 6.092,90 € manquants.

Article 2 :

D'inscrire les crédits manquants à l'article 878/721-60 lors de la prochaine modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

## **RCA Frameries Développement - Plan d'entreprise 2024-2028**

Les statuts de la Régie Communale Autonome Frameries Développement prévoient que son Conseil d'Administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise.

Celui-ci fixe les objectifs et la stratégie à court et moyen terme de la Régie.

En date du 24 janvier 2024, le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome "Frameries Développement" a approuvé son plan d'entreprise 2024-2028. Il appartient maintenant au Conseil Communal de prendre connaissance et d'approuver ce document.

Monsieur DEBAISIEUX prend la parole et signale que son groupe s'abstient sur ce point.

Madame van HOUT prend la parole et rappelle les difficultés liées à la réalisation du plan d'entreprise. Ceci est dû à l'absence de longue durée de la Directrice. Elle profite alors pour remercier Monsieur Marc LENEL qui est la personne sur laquelle ils se sont appuyés pour sortir le dossier qui n'a pu être finalisé par la Directrice de la RCA vu sa maladie. Elle souligne que le plan d'entreprise n'est qu'une déclaration d'intention et que des questions ont été posées au Conseil d'Administration quant aux délais dans lesquels la politique foncière allait être implémentée. Quant à la mise en application, elle fera bien évidemment l'objet d'une discussion au sein du Bureau et du CA de la RCA.

Monsieur DEBAISIEUX dit qu'il ne reproche pas de vouloir activer l'aspect foncier de la RCA. Il a d'ailleurs toujours été favorable à la création de la RCA. Il aurait voulu un débat sur les suggestions qui sont faites par le Collège. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de débat.

Madame MAHY dit que son groupe s'abstient également.

Sur proposition du Collège Communal,

**D E C I D E :**

**Par 15 VOTES "POUR" (PS-MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT )**

**et 8 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU)**

Article unique :

D'approuver le plan d'entreprise 2024-2028 de la Régie Communale Autonome "Frameries Développement".

La délibération requise est adoptée.

## **PSSP: rapport d'avancement année 2023**

Suite au mail du SPF Intérieur du 12 décembre 2023, les communes doivent soumettre leur rapport d'avancement pour la période de janvier 2023 à décembre 2023, au plus tard le 31 mars 2024.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,  
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

### **D E C I D E :**

#### **Article 1er:**

De valider le rapport d'avancement du PSSP couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

#### **Article 2:**

D'autoriser le service communal de prévention à envoyer le rapport d'avancement et la délibération du Collège et Conseil communal au SPF Intérieur par voie électronique pour le 31 mars 2024 au plus tard.

La délibération requise est adoptée.

## **Bien-être animal - gestion des chats errants sur le territoire communal**

Depuis plusieurs années, la Commune de Frameries gère les populations de chats errants sur son territoire via la stérilisation de ceux-ci.

Cette action est régie par un nouveau régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal depuis le 30 mars 2023 couvrant une période allant du 1er avril de l'année en vigueur au 31 mars de l'année suivante.

Le dossier de demande de subvention devant être introduit pour le 28 février 2024 au plus tard, il est proposé de conclure une convention avec les asbl "Love Cats" et "Cat à Cat".

Madame FONCK souhaite avoir des clarifications. Il y a des subventions qui sont données mais l'enjeu est d'avoir une stratégie par rapport à la population des chats. Quels sont les objectifs ? Qui est le vétérinaire Communal ? Est-on attentif à y associer les vétérinaires qui sont sur la Commune de Frameries ?

Madame CROMBEZ répond que, effectivement, c'est un montant annuel qui est donné et l'ASBL dépense en fonction du nombre de chats errants sur la Commune. Il y a une convention avec un vétérinaire communal, c'est une façon d'aider la police lorsqu'on leur demande d'intervenir.

Madame FONCK demande s'il s'agit d'une prolongation de la convention ? Elle souhaite savoir combien il y a de stérilisations par rapport au montant donné ? Qui est le vétérinaire communal ? Y a-t-il une convention avec lui car tous les autres vétérinaires sont susceptibles de travailler aussi avec la Commune ?

Madame CROMBEZ répond que le vétérinaire communal intervient lorsque la police est saisie d'une intervention. Le vétérinaire est utilisé par la Commune lorsque la police ne peut détecter si l'animal est bien soigné ou pas.

Madame FONCK souhaite avoir les chiffres.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, D. BUTERA,  
D. GROUSELLE, L. RIFAUT

#### D E C I D E :

Article unique :

D'approuver les conventions avec les ASBL Love Cats et Cat à Cat relatives à la stérilisation et autres soins vétérinaires pour les chats errants sur l'entité de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

#### **Adoption du procès-verbal des deux dernières séances**

Il s'agit des séances du 18 décembre 2023 et du 22 janvier 2024. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

#### **DIVERS**

- 1) Monsieur DESPRETZ intervient par rapport à la rue de l'Amitié, au Chemin des Ecureuils et au Chemin des Mésanges où il y a de nombreux trous. Monsieur le Bourgmestre va prévenir les services.
- 2) Monsieur STIEVENART intervient par rapport à la rue des 4 Bonniers (entre la rue et l'entrée du Parc d'Attre).

Monsieur MALOU répond qu'il va y avoir des interventions mais que pour l'instant les centrales de tarmac sont fermées, cela sera fait dès leur ouverture.

- 3) Madame FONCK intervient à nouveau concernant la problématique des dépôts sauvages dans le chemin entre Noirchain et Cibly. Ce n'est pas la première fois qu'elle revient sur le sujet. Il devait y avoir l'installation de caméras mais cela n'a rien changé. Il s'agit d'un chemin pour la mobilité douce et il y a régulièrement des dépôts sauvages de matériaux toxiques, cela est également toxique pour les ouvriers qui doivent les ramasser. Il y a des quads, des motos qui passent, sans compter les petits trafics la nuit. Elle demande que l'on installe un dispositif qui empêche le passage de ces véhicules, car pour amener ces dépôts, il faut que cela soit quelqu'un de motorisé. Madame FONCK dit qu'il faut faire le point par rapport aux sanctions réalisées, il faut une politique de sanctions, d'autant plus que ce sont les ouvriers communaux qui doivent enlever ces dépôts. Quand elle voit la taille des dépôts, elle dit qu'elle a du mal à croire que l'on ne puisse identifier les personnes.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il a déjà eu l'occasion de s'en rendre compte aussi. Ce sont de très gros dépôts qui vont être encore une fois retirés par les services communaux. Il dit qu'il faut sécuriser le chemin juste pour qu'il soit accessible aux ouvriers, aux agriculteurs, et pour les éoliennes. Il faut donc trouver une solution technique et les services sont actuellement à l'œuvre sur le sujet. Cela est d'autant plus dommage que le recyparc se trouve à seulement une centaine de mètres de cet endroit. Concernant les sanctions, Monsieur le Bourgmestre dit qu'il y aura dans le Fmag un bilan des actions menées dans le cadre du plan local de propreté et d'utilisation des caméras et que dès lors on pourra prendre connaissance des chiffres. Tout n'est pas parfait mais les résultats sont encourageants.

Monsieur DEBAISIEUX donne des pistes par rapport à ce que Madame FONCK soulève. Il demande s'il est possible de réaliser un panneau stipulant « endroit sous surveillance caméra » et rappeler l'article du règlement communal ? Cela aurait peut-être un effet dissuasif.

- 4) Monsieur DEBAISIEUX intervient par rapport au panneau à l'entrée d'Eugies. Il a été retiré il y a des mois, ce serait bien qu'il puisse réapparaître. De plus, à la pharmacie des Saules, cela n'est pas propre non plus, il faudrait également sensibiliser les citoyens en mettant des panneaux.

Monsieur le Bourgmestre va prévenir le service technique.

- 5) Madame FONCK revient sur l'interpellation citoyenne pour deux raisons. La première est que ce qui n'est pas interdit dans la loi est permis, c'est un principe de droit. Elle est certaine que lors de la dernière interpellation, plusieurs personnes étaient intervenues. La deuxième raison est que tout à l'heure, Monsieur le Bourgmestre s'est exprimé en tant que Bourgmestre mais il ne peut décider seul au niveau du Conseil Communal même si tout le monde est d'accord sur le fond. En effet, si demain, une autre personne fait cela et qu'il engage tout le conseil et qu'il décide au nom de la majorité alors que c'est le Conseil, cela pourrait poser problème, cela ne va pas. Madame



FONCK n'a pas de souci sur la décision de cette interpellation mais il y a un souci par rapport à la prise de décision sur l'ensemble du Conseil Communal. La prochaine fois, le Bourgmestre peut répondre mais il ne peut décider au nom du conseil Communal car alors il faut que le point soit mis à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Bourgmestre n'a pas de souci sur le point proposé, il n'y a pas de décision, il s'agit juste d'une réponse. Faudrait-il alors que le CDLD soit modifié ? Alors oui, car Monsieur le Bourgmestre aurait bien aimé aussi avoir un débat avec des personnes qui seraient heureuses de pouvoir s'exprimer. Ici, il ne peut y avoir d'intervention, c'est le Collège qui répond, c'est une interpellation citoyenne, il faut se référer à l'article de l'Union des Villes et Communes. Dans ce cas-ci, le code ne le prévoit pas.

Madame FONCK répond que le code ne le prévoit pas mais ne l'interdit pas. Elle rappelle que Monsieur le Bourgmestre a dit : « Je déclare Frameries, Ville antifasciste ». Ici, pas de souci mais demain, elle ne sait quelle décision serait prise, c'est pour cela qu'elle réagit.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il s'agit d'une réponse apportée à une interpellation.

Madame FONCK dit que, alors, la déclaration que Monsieur le Bourgmestre a faite en ce domaine n'est pas bonne.

Monsieur DEBAISIEUX, afin de pouvoir éclairer ce point, pense que c'est dans le règlement d'ordre intérieur qu'il faut indiquer les modalités pratiques des interpellations citoyennes, notamment, ce que Madame FONCK vient de dire.

Madame FONCK suggère qu'au prochain Conseil Communal, il y ait collectivement un point de décision pour déclarer Frameries comme Ville antifasciste.

Monsieur DEBAISIEUX dit que cela peut être fait de commun accord.

Par le Conseil :  
La Directrice Générale,

V. FERREIRA RODRIGUES

Le Bourgmestre,

JM. DUPONT